

## RECOMMANDATION DU SPQR SUR LES SALAIRES MINIMA

Le SPQR et les organisations syndicales représentatives de salariés se sont réunis le 18 octobre 2017 dans le cadre de la négociation annuelle des salaires de la branche.

Le SPQR a fait conformément aux dispositions légales une proposition d'augmentation, applicable au 1er novembre 2017, des salaires minima des catégories journalistes, encadrement, employés et ouvriers des entreprises de presse quotidienne régionale.

Le SPQR constate que la réunion n'a pas permis de trouver un accord entre les délégations parties à la négociation.

A défaut d'accord, le SPQR augmente de manière unilatérale les barèmes des salaires minima des catégories journalistes, encadrement, employés et ouvriers des entreprises de presse quotidienne régionale à hauteur de 0,4 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Le SPQR rappelle que conformément à la réglementation, cette augmentation des barèmes n'a pas vocation à s'appliquer aux salaires réels. Les salaires réels relèvent de la négociation entre les partenaires sociaux au niveau de l'entreprise, sous réserve du respect de ces minima.

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour le SPQR, le Président

